

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **18 avril 2013**

Délibération n° 2013-3894

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mise à disposition par la Communauté urbaine de Lyon de moyens au Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Convention annuelle 2013

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Coulon

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 5 avril 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : lundi 22 avril 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Bernard B., Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Millet, Ollivier, Mme Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Charles (pouvoir à M. Coste), Colin (pouvoir à M. Suchet), Mme Peytavin (pouvoir à M. Millet), M. Albrand (pouvoir à M. Jacquet), Mmes Bailly-Maitre (pouvoir à M. Thivillier), Baume (pouvoir à Mme Chevallier), Benelkadi (pouvoir à Mme Frih), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Chevassus-Masia (pouvoir à M. Barthélémy), MM. Cochet (pouvoir à M. Petit), Fleury (pouvoir à M. Pillon), Galliano (pouvoir à M. Abadie), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Goux), MM. Lyonnet (pouvoir à M. Grivel), Martinez (pouvoir à M. Kabalo), Morales (pouvoir à M. Geourjon), Nissanian (pouvoir à M. Longueval), Mme Palleja, MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Roche (pouvoir à M. David G.), Terrot (pouvoir à M. Buffet), Thévenot (pouvoir à M. Barret), Mme Tifra (pouvoir à M. Llung), M. Turcas (pouvoir à Mme Lépine).

Absents non excusés : MM. Calvel, Barral, Mmes Bab-Hamed, Bocquet, MM. Bolliet, Chabert, Flaconnèche, Genin, Mme Ghemri, MM. Giordano, Muet, Mme Perrin-Gilbert.

Conseil de communauté du 18 avril 2013**Délibération n° 2013-3894**

commission principale : urbanisme

objet : **Mise à disposition par la Communauté urbaine de Lyon de moyens au Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Convention annuelle 2013**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 mars 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) a été créé par arrêté préfectoral n° 91-1804 en date du 24 juin 1991.

De nouvelles modifications des statuts ont été approuvées par le SEPAL le 8 décembre 2006 afin de prendre en compte l'intégration des Communes de Grigny et Givors au sein de la Communauté urbaine de Lyon à compter du 1er janvier 2007.

Le SEPAL est un syndicat mixte constitué de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale. Il a pour objet l'élaboration, la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT), ainsi que de tous documents dont l'élaboration ou la révision lui serait confiée, conformément à la législation en vigueur. Avec l'adoption, le 15 décembre 2010, du SCOT, le syndicat poursuit son activité dans la mise en œuvre effective et l'actualisation permanente des documents précédemment adoptés, ainsi que dans leur évaluation, le conseil aux collectivités et établissements relevant de son périmètre et dans le cadre de l'interSCoT ainsi que la communication à destination du public, des administrations et des élus concernés.

La Communauté urbaine est membre du SEPAL et participe, à ce titre, au fonctionnement de celui-ci en fonction des répartitions prévues par ses statuts. A titre d'information, la contribution communautaire, pour l'exercice 2013, s'élèvera à 1 076 939,86 € ce qui représentera 90,4 % des recettes de fonctionnement 2013 de l'établissement public, et sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine.

Le budget prévisionnel 2013 du SEPAL s'élève à 1 191 425 €, conformément aux projections réalisées dès l'année dernière concernant l'activité du syndicat.

Depuis 2004, le SEPAL a souhaité se doter d'une structure administrative autonome. Néanmoins, afin de faire face à ses missions et pour lui permettre de mener à bien ses activités, cet organisme a sollicité la mise à disposition de moyens communautaires en mobilier, matériel informatique et de téléphonie, maintenance, ainsi que de prestations en matière d'affranchissement et de nettoyage des locaux. A ce titre, le SEPAL demande à nouveau à bénéficier de moyens mis à sa disposition par la Communauté urbaine pour 2013. Le montant total de cette mise à disposition prévue s'élèvera à 9 060 € TTC. Pour mémoire, la valorisation des moyens mis à la disposition du SEPAL en 2012 s'élevait à 13 334,30 € TTC. La baisse prévue sur l'exercice 2013 s'explique par la réduction des prestations assurées par les services communautaires en matière de maintenance des locaux d'informatique et de téléphonie.

Ces relations financières avec le SEPAL font l'objet d'un conventionnement. La convention soumise au Conseil présente le détail et la valorisation financière des moyens ainsi que des prestations mis à la disposition du SEPAL pour l'exercice 2013. Sur la base de la présente convention, l'ensemble des prestations et des moyens fournis au syndicat fera l'objet d'un remboursement intégral aux services communautaires prestataires en fin d'exercice.

Par ailleurs, la Communauté urbaine sous-loue au SEPAL 220 mètres carrés de locaux pris à bail par la collectivité dans l'immeuble Porte Sud situé rue des Cuirassiers (Lyon 3^e). Un nouveau bail locatif, distinct de la présente convention, a été conclu le 15 mars 2010 entre la Communauté urbaine et la société civile Centrale Monceau pour la période 2011-2017. La Communauté urbaine a, par conséquent, également conclu un bail de sous-location avec le SEPAL qui porte sur les surfaces (220 mètres carrés) et les places de stationnement (4) mises à la disposition à titre onéreux du syndicat pour une durée équivalente. Ce contrat distinct est joint à la présente délibération pour information ;

Vu ledit dossier,

Oùï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention portant valorisation financière des moyens mis à la disposition du Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), pour un montant estimé à 9 060 € TTC au titre de l'exercice 2013 à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et le SEPAL.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les recettes correspondant au remboursement des locaux mis à disposition, seront inscrites au budget principal - exercice 2013 - opération n° 0P06O0753 - compte 752 1 - fonction 020.

4° - Les recettes de fonctionnement correspondant aux moyens et aux prestations mis à la disposition du syndicat en matière de matériel informatique et téléphonique, de maintenance informatique, de maintenance des locaux, du nettoyage des locaux et de l'affranchissement seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - opération n° 0P06O0753 - compte 70878 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 avril 2013.